



Couvre-feu de 21h00 à 6h00

À compter du 16 octobre minuit, dans 8 métropoles françaises (Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Aix-Marseille, Lille, Rouen, Toulouse et Montpellier) ainsi que dans toute l'Ile-de-France), un couvre-feu a été instauré.

À compter de ce vendredi 23 octobre à minuit, le couvre-feu est étendu au total à 54 départements et une collectivité d'Outre-mer, dont la Drôme et l'Ardèche. Et qui dit confinement nocturne, dit attestation.

L'attestation de déplacement dérogatoire pendant le couvre-feu est disponible [ICI](#) ainsi que la dérogation à faire signer par votre employeur si vos déplacements professionnels nécessitent d'empiéter sur les horaires prescrits. Il est possible de l'imprimer, de la télécharger sur son téléphone pour avoir une attestation de couvre-feu sur mobile ou de la rédiger à la main sur papier libre. L'attestation couvre-feu est nominative et à usage unique. Elle vaut pour une heure quand les déplacements n'auraient pas de lien avec le travail.

ATTENTION :

Le port du masque est rendu obligatoire dans les cimetières à l'occasion du 1er novembre ainsi que dans toutes les communes de plus de 2000 habitants.

La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19.

Prenez soin de vous, prenons soin les uns des autres.

Commune de Châteaudooble
1 place de la fontaine
26120 Châteaudooble
04.75.59.81.09
mairie.chateaudooble@wanadoo.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur commune de Châteaudooble.

[Se désinscrire](#)

